

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de LIRAC  
et au périmètre délimité des abords de « l'église basse »

**LE MAIRE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153.19,

**Vu** le code du Patrimoine et notamment l'article L 621-31  
indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7  
à R123-23 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération en date du 27 février 2009, mise à jour le 23 mai 2014, prescrivant  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant  
les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations du PADD du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le  
19 septembre 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019 arrêtant le Projet de Plan  
Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision en date du 18 juin 2019, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes  
relative à la nomination du commissaire enquêteur,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités  
ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet,

**A R R E T E**

**Article 1**

Il sera procédé du 2 septembre 2019 à 9h au 4 octobre 2019 à 17h, soit pendant 33 jours, à  
une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et du  
projet de définition de Périmètre Délimité des Abords relatif à l'église basse de Lirac (nota : le  
projet de Périmètre Délimité des Abords est intégralement défini dans les dispositions du  
projet de Plan Local d'Urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir  
compte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,  
pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Lirac sous la responsabilité de  
Monsieur Stéphane CARDENES, Maire.

Le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente enquête, est la  
commune de Lirac représentée par son maire en exercice.

## **Article 2**

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18 juin 2019, Monsieur Jean-Louis BLANC, Ingénieur Arts et Métiers, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de LIRAC selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

## **Article 3**

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 2 septembre 2019 à 9h au 4 octobre 2019 à 17h et par les moyens suivants :

- au format papier en Mairie de LIRAC aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur un poste informatique en accès gratuit en Mairie de LIRAC aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet de la commune [www.lirac.fr](http://www.lirac.fr)

Il comporte :

A/ Le dossier proprement dit relatif au projet de PLU :

- Le rapport de présentation, notamment les informations environnementales relatives au PLU,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

B/ Des documents complémentaires d'information parmi lesquels :

- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis émis lors de la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées,
- Le « porter à connaissance » fourni par le Préfet,
- Le bilan de la concertation menée du 7 novembre 2014 au 29 mars 2019.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations jusqu'au 4 octobre 17h :

- sur le registre d'enquête disponible en Mairie de LIRAC,
- adressées par écrit en Mairie de LIRAC à l'attention du commissaire enquêteur,
- adressées par courrier électronique à [enquetepublique2019@lirac.fr](mailto:enquetepublique2019@lirac.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

#### **Article 4**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos, signé et conservé par le commissaire enquêteur.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des observations et contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales.

Le maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Il en transmet une copie au Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au Préfet du département du GARD.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune [www.lirac.fr](http://www.lirac.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 6**

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Gard quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 18 août 2019 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 2 septembre 2019 et le 9 septembre 2019.

#### **Article 7**

L'avis au public est publié, par voie d'affichage, dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **Article 8**

Les formalités prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

#### **Article 9**

La personne responsable du dossier est Monsieur PIRE Sébastien, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, à qui toute personne le souhaitant peut solliciter des précisions.

Toute personne en faisant la demande peut, à ses frais, obtenir une copie de pièces figurant au dossier.

#### **Article 10**

Le Maire, l'Adjoint au Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au préfet du Gard,
- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait en Mairie le 29.07.2019

Le Maire,  
Stéphane CARDENES

